# RÈGLES DU JEU
# LE VILLAGE DE PAINS D'ÉPICES

**1.** La participation au jeu-concours « Le Village de Pain d'Epices » est possible de suite au vendredi 3 décembre 2021 via **claire@dynam.ch**

**2.** Tous les participants ayant créé une maison de pain d'épices qui répond aux critères ci-dessous peuvent participer au concours :
- Maisonnettes d'une dimension max. L 30 x L 30 x H 50 cm ;
- Maisonnettes construites chez le créateur (Classes, Professionnels et Familles) ;
- Laisser libre cours à votre créativité.

**3.** Les inscriptions au concours reçues après le vendredi 3 décembre 2021 à midi ne pourront être prises en compte et ce, quel que soit le motif du retard. La date et l'heure de la participation enregistrées de manière électronique à l'aide de l'email d'inscription font foi. L'agence organisatrice (Dynam Marketing Sarl) et La Maison Visinand n'assument aucune responsabilité quant aux inscriptions reçues après coup, et ne peuvent notamment être tenues pour responsables des dérangements techniques susceptibles de se produire lors de la transmission, en particulier en cas de panne du réseau, du système électronique ou de l'ordinateur.

**4.** La remise des prix aura lieu le mercredi 15 décembre 2021 à 18H. Les gagnantes / gagnants seront ensuite informés par l'organisatrice par courriel.

**5.** Si pour des motifs dont elle/il est seul(e) responsable (p. ex. adresse e-mail erronée ou incomplète), une gagnante ou un gagnant ne peut être informé(e) par courriel, celle-ci / celui-ci ne peut plus prétendre au gain.

**6.** La gagnante ou le gagnant sera averti(e) par e-mail et devra communiquer son adresse postale dans les 7 jours qui suivent la notification de son gain afin que celui-ci puisse lui être envoyé. En l'absence de réponse dans ce délai, le droit au gain expirera. Cela vaut également si l'e-mail est trié par le filtre anti-spam de la gagnante/du gagnant et n'est dès lors pas lu par cette dernière/ce dernier. Le délai commence à courir à compter de l'envoi du message par e-mail.

**7.** Le gain ne peut être cédé. Toute conversion en argent, toute modification ou tout échange du gain est exclu(e).

**8.** L'ensemble des frais d'exploitation, frais secondaires et frais consécutifs liés au gain ou à sa réception et/ou son utilisation, sont supportés par la participante / le participant.

**9.** L'ensemble des frais d'exploitation, frais secondaires et frais consécutifs liés à la création de la maisonnette en pain d'épices, sont supportés par la participante / le participant.

**DÉCHARGE DE L'ORGANISATRICE**

**1.** L'organisatrice et/ou les agences mandatées pour l'organisation du jeu-concours sont autorisées à suspendre, interrompre ou annuler le jeu-concours dans le cas où
- une tentative d'abus par des manipulations frauduleuses est constatée,
- une organisation correcte n'est plus garantie, et ce notamment en cas de panne du matériel ou logiciel, d'erreurs de programmation, de virus informatiques ou d'accès non autorisés par des tiers, ainsi qu'en cas de problèmes mécaniques, techniques ou juridiques, ou
- un cas de force majeure ou des motifs légaux empêchent une organisation correcte.

**2.** Une certaine disponibilité du jeu-concours n'est pas garantie, des problèmes techniques et travaux de maintenance imprévisibles pouvant notamment entraîner des temps d'arrêt et des retards.

**3.** L'organisatrice peut modifier le jeu-concours et les conditions de participation sans en indiquer les motifs. En pareil cas, l'organisateur informera les participantes et participants par email au sujet des modifications opérées.

**4.** Les participantes et participants ne sont pas autorisés à faire valoir des prétentions à l'égard de l'organisation au seul motif d'une modification du jeu-concours ou des conditions de participation.

**5.** Tout recours juridique est exclu.

**6.** Le droit applicable au jeu-concours est exclusivement le droit suisse.

**7.** Si certains points des présentes conditions de participation deviennent caducs ou sont incomplets, les autres conditions restent valables.